

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/202

CRÉATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE À GRANULÉS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUÉ 9 AVENUE DE NICE À BARCELONNETTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absent(s) : **12**

- dont suppléé(s) : **0**
- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : CRÉATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE À GRANULÉS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUÉ 9 AVENUE DE NICE À BARCELONNETTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Exposé des motifs :

La Communauté des communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a engagé un projet de rénovation du bâtiment dont elle est propriétaire situé au 9 avenue de Nice à Barcelonnette.

Le programme relatif à la création, en son rez-de-chaussée, de la Maison des services et des solidarités comporte la construction d'une chaufferie avec silo et chaudière à granulés bois.

Ces travaux offrent l'opportunité pour la Communauté des communes de raccorder les logements situés dans les étages à ce nouveau système de chauffage, plus performant, économe et responsable. Le projet de rénovation constitue ainsi un projet abouti et cohérent.

Pour financer cette opération, la CCVUSP a sollicité la réaffectation d'une subvention DETR acquise en 2022 pour un projet similaire. Par ailleurs, elle correspond aux critères d'éligibilité du fonds chaleur porté par l'ADEME et du co-financement régional.

Le programme d'opérations prévoit les dépenses d'investissement ci-dessous :

Poste de dépenses présentées - INVESTISSEMENT	Montant HT
<i>Bâtiment Chaufferie et silo de stockage</i>	28 400 €
<i>Générateur de chaleur biomasse et système d'alimentation automatique</i>	45 000 €
<i>Stockage thermique</i>	14 177 €
<i>Traitement des fumées</i>	4 400 €
<i>Installation électrique et hydraulique associée au générateur</i>	35 000 €
TOTAL PROJET	127 277 €

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT l'opportunité de remplacer le système de chauffage de l'ensemble du bâtiment par un système alimenté par une chaudière à granulés bois ;

VU la délibération n°2023/15 du 8 février 2023 relative à la rénovation de l'ancien centre de secours ;

VU la délibération n°2024/160 du 12 novembre 2024 relative au système de chauffage de la Maison des services et des solidarités et au financement DETR ;

VU l'information faite à la commission finances réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de remplacement du système de chauffage par une chaudière à granulés bois.
- **DIT** que le plan de financement prévisionnel s'établira comme suit :

Financeurs	Montant
Autofinancement CCVUSP (%)	27 453,90 €
DETR 2022	23 000,00 €
Contrat ADEME	38 640,00 €
Région	38 183,10 €
TOTAL	127 277,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du conseil régional
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la communauté

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :